



# RÈGLEMENTS DES PATINOIRES

---

La Municipalité met à votre disposition deux patinoires pendant la période hivernale (mi-décembre à mi-mars).

## Patinage libre

La grande patinoire est réservée au patin libre tous les **mardis de 18 h à 21 h**

La **petite** patinoire sur le terrain de balle est réservée aux **tout-petits** et au **patin libre**. Les bâtons de hockey et les rondelles n'y seront pas tolérés.

Les animaux sont interdits.

La Municipalité n'est pas responsable des objets perdus ou volés sur le site ou dans le vestiaire.

Le responsable des patinoires n'est pas tenu d'être présent en tout temps.